

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le premier du mois de JUIN à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 Mai 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARIILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD et M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYME ET LA COMMUNE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A CHARBILLAC

Le maire énonce à l'assemblée que des opérations d'enfouissement des réseaux électriques seront réalisées par le SyME des Hautes Alpes au hameau de Charbillac.

Ces travaux vont permettre d'avoir un réseau électrique sécurisé mais également d'avoir une commune embellie par l'absence de fils électriques aériens.

Le maire donne lecture de la convention entre le SyME et la commune qui a pour objet de définir les modalités financières de chaque partie.

Le coût des travaux est estimé à 94.500 € HT et le montant total de participation de la commune est de 38.500 € HT.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire et lui AUTORISE A SIGNER ladite convention financière annexée à la présente.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	3
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} Juin 2017

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK





SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

PROGRAMME 2017

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX

CONVENTION FINANCIERE C17006

Entre les soussignés :

- La commune de SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR représentée par son Maire en exercice, Laurent DAUMARK, dûment habilité en vertu d'une délibération du, ci-après dénommé « l'adhérent »
- et
- Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME 05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Albert MOULLET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 2 juin 2014, ci-après dénommé « SyME05 »

Compte tenu :

- de l'article L 2224-35 du CGCT concernant les modalités administratives et financières des infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques,
- des statuts du SyME 05 approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME 05 en date du 12 décembre 2016 organisant les investissements pour l'année 2017 et les contributions des adhérents.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'adhérent aux investissements du SyME 05 dans le cadre des programmes travaux 2017.

SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR « Hameau de Charbillac »
et conformément au plan annexé à la présente convention

• **ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE L'ADHERENT :**

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyME 05 :

TOTAL HT des travaux d'aménagement du SyME05:	94 500,00	Euros HT
TOTAL GLOBAL H.T.:	94 500,00	Euros HT

Le coût d'objectif du total global HT mentionné ci-dessus est assorti d'un taux de tolérance de 10 % (limite supérieure) afin de tenir compte des aléas de chantiers, des effets de coordination et des clauses de révisions de prix liées au décalage entre la date de passation des marchés de travaux et la signature de la convention.

2-2) La participation prévisionnelle de l'adhérent est calculée de la manière suivante :

La participation prévisionnelle de l'adhérent aux travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyME 05 présente le coût d'objectif à des réalisations de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques défalqué des subventions des organismes externes de des fonds propres du syndicat.

Unité : €

CHANTIER	TOTAL PARTICIPATION	
	Travaux d'aménagement	
SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR « Hameau de Charbillac »	HT	38 500,00
	TTC	
	NEANT	

La contribution financière totale de l'adhérent est égale à (HT) = 38 500,00 €

Il est porté à l'attention de l'adhérent que cette contribution est plafonnée à un montant de 42 350,00 € pour tenir compte du taux de tolérance mentionnée à l'article 2-1

Les taux de participation de l'adhérent au plan de financement se décomposent comme suit:

Réseaux de distribution d'énergie électrique :	20 %
Génie civil des ouvrages de communications électroniques:	100 %
Frais de câblage des réseaux de communications électroniques	100 %

• **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONTRIBUTION DE L'ADHERENT**

Après exécution des chantiers, le SyME 05 présentera à son adhérent un dossier final comprenant :

- 3-1) Une lettre de clôture des contributions.
- 3-2) Les décomptes définitifs généraux mentionnant le montant des travaux réglés aux entreprises et prestataires pour l'opération concernée.
- 3-3) Copie des procès-verbaux de réception des travaux.
- 3-4) Mémoire de calcul du solde de la contribution explicitant les dépenses réelles exécutées avec calcul de la participation exacte, due par l'adhérent, suivant les modalités suivantes :

3-4-1) Travaux d'aménagement : montant des dépenses effectivement réalisées.

3-4-3) Clause de vérification du respect du coût d'objectif :

Lors de l'établissement du dossier final de l'opération, il sera procédé à la vérification du respect des coûts d'objectif des travaux d'aménagement du SyME05 augmentés du taux de tolérance mentionné dans l'article 2.1 et sur la base des dépenses effectivement réalisées .

La participation de l'adhérent est plafonnée suivant ce calcul, sauf dispositions contenues dans l'article 4.2.

• **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

4-1) Dans le cas où l'adhérent ne souhaiterait pas donner suite à l'opération faisant l'objet de la présente convention (article 1), l'adhérent rémunérerait le SyME 05 pour l'ensemble des prestations qu'il aurait déjà assuré.

4-2) Dans le cas où, le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant à la présente convention permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en oeuvre.

• **ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION**

5-1) Les règlements de la participation de l'adhérent au SyME. 05 seront effectués de la manière suivante :

- **Règlements par acomptes :**
Demandes d'acomptes au fur et à mesure des paiements des différentes entreprises sur la base des décomptes mandatés.
Chaque règlement suit la règle de proportionnalité entre la somme des paiements aux entreprises multipliée par le rapport de la contribution exposée à l'article 2-2 et le coût d'objectif exposé à l'article 2-1 soit : 0,4. Le résultat étant arrondi à deux décimales.
- **Solde :**
Solde des dépenses effectivement réalisées (défalquées des acomptes) sur présentation du dossier prévu à l'article 3.

5-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public, en créditant le compte ouvert au nom de :

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES
Trésor d'Embrun - Savines-Le-lac - BANQUE DE France

N° de compte : 30001 00408 0000N055080 52

Fait à SAVINES LE LAC

Le

Le Maire de SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR,
Laurent DAUMARK

Le Président du SyME 05,
Albert MOULLET

Notifié le
Le Maire de SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR